

CLASSEMENT VOIE SANS ISSUE
Voie communale n° 1 dite « route de l'Ecluse »

LE MAIRE DE SAINT ANTOINE SUR L'ISLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que les caractéristiques de la **Voie Communale n° 1 dite « route de l'Ecluse »**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La voie communale n°1 dite « route de l'Ecluse » est classée sans issue.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de SAINT ANTOINE SUR L'ISLE

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT ANTOINE SUR L'ISLE.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de SAINT ANTOINE SUR L'ISLE, est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint Antoine sur l'Isle

Le 27 novembre 2020

Le Maire

Paquerette PEYRIDIEUX

Copie pour information sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Coutras
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Coutras,
- Service transports de la CALI
- Monsieur le Président du SMICVAL